



AVENANT N°2 A L'AVIS DE COURSE

1. Article 4- Règlements :

4.1.2.4 : ajouter :

Modification des RSO suivantes :

- **3.14.3 h)** : ajouter « sauf poutre arrière sur les multicoques »
- **3.14.3 i)** : ajouter « sauf poutre arrière sur les multicoques »
- **3.15. 1 b)** : Supprimer et remplacer par « résistant, solidement tissé, perméable à l'eau par fabrication, ou avec ouvertures des mailles inférieure à 70 mm et dégressif le long des flotteurs pour les multicoques. Les points de fixation doivent être prévus pour éviter l'usure. La liaison entre le trampoline et le voilier ne doit présenter aucun risque de coincer un pied »
- **3.18.1** : supprimer et remplacer par « toilettes installées de façon permanente ou seau amarré autorisé »
- **3.21.1** : supprimer
- **3.27.2** : ajouter « sauf pour les multicoques »
- **3.28.3 b)** : ajouter « la quantité minimum de carburant au départ est de 50L pour les Ultimes et les IMOCA, 40L pour les Multi50 et 30L pour les Catégories Rhum et les Class40 »
- **4.04.1 a) ii** : ajouter « ou cordage de résistance équivalente »
- **4.05.2** : ajouter « ou 4 extincteurs de 1kg chacun de poudre sèche ou équivalent »
- **4.10.1 a)** : supprimer et remplacer par :
Si un réflecteur radar est octaédrique, il doit avoir une longueur minimale de diagonale de 456 mm. S'il n'est pas octaédrique, il doit avoir une surface équivalente de réflexion (RCS) d'au moins 10m². La hauteur effective minimale au dessus de l'eau est de 4m.
- **4.15.1 a)** : ajouter « ceci n'est pas obligatoire pour les Ultimes si ils possèdent 2 systèmes de barre indépendants »
- **4.21.2** : remplacer « recommandé » par « obligatoire »
- **4.21.3** : annuler et remplacer par :
Les points a), b), c), d), e), f), g), k), l), et m) sont obligatoires
- **4.26.4 e)** : supprimer dans le cas d'un mat aile

2. Article 5- Programme : annuler:

Samedi 23 octobre : 14H/20H Ateliers Sécurité

3. Article 13- Matériels de sécurité supplémentaires : ajouter:

13.1.11 un container de survie obligatoire (cf RSO 4.21.3 et modification avenant n°2 de l'avis de course)

Fait à Paris, le 21 juin 2010
Jean Maurel
Directeur de Course